

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27370**

Intitulé

CA Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) Modalités d'élaboration de références : Référentiels élaborés dans le cadre d'un groupe de travail constitué au sein de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant	Directeur de l'établissement habilité par le ministère chargé de la Culture à délivrer le diplôme

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3249 - Organismes de formation

Code(s) NSF :

333v Enseignement formation : production à caractère artistique, 333t Education et transfert de connaissances, 133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

44542 pédagogie, 45071 danse, 50187 Autres diplômes d'Etat de niveau 1

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

DESCRIPTION DU METIER :

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude est chargé d'un enseignement dans sa spécialité qui se fonde sur un parcours artistique attesté, la maîtrise des référents culturels et une solide expérience professionnelle.

Enseignant confirmé, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves ou des étudiants. Il est en capacité, dans sa spécialité, de définir des orientations pédagogiques globales, de structurer des parcours professionnalisants, d'accompagner des projets personnels d'élèves ou d'étudiants.

Il est tenu de reconsidérer en permanence ses repères et d'enrichir ses compétences par une pratique artistique ou une démarche de recherche personnelle et par une formation continue.

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude peut assurer des activités d'éveil et d'initiation, l'apprentissage initial à destination des amateurs aussi bien que la préparation pré-professionnelle, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle continue dans son domaine de spécialité.

Il suscite et accompagne le développement des pratiques artistiques des amateurs, y compris celle des adultes, notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Sa connaissance des réseaux professionnels et des partenaires territoriaux lui permet de participer à la réalisation d'actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

S'il le souhaite, il peut travailler en collaboration avec des artistes ou des institutions relevant des différents secteurs du spectacle vivant ou enregistré, voire conduire des projets avec des partenaires d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture, etc.) ou d'autres secteurs (enseignement général, recherche, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est susceptible d'animer et coordonner une équipe d'enseignants pour un projet ou une mission spécifique, ou encore d'encadrer un département.

Il est appelé à siéger au sein de jurys d'évaluation d'élèves. Il peut être associé au recrutement de professeurs.

En complément de sa charge d'enseignement et d'encadrement, il peut s'il le souhaite faire bénéficier la structure de ses compétences particulières en contribuant à sa vie artistique, culturelle et pédagogique.

Dans le respect des réglementations en matière de cumul d'emplois, il peut exercer des activités artistiques, pédagogiques, de recherche, ou relevant de l'action culturelle.

Description des activités et des compétences correspondantes évaluées et attestées :

ACTIVITE 1 : Transmettre l'art de la danse dans sa discipline

A- Nourrir à tout moment son activité par la maîtrise acquise dans le champ chorégraphique

- Dans son genre chorégraphique :
 - Connaître et manier les éléments constitutifs du langage chorégraphique
 - Se réappropriier les œuvres, les processus de composition et d'improvisation
- Disposer d'une culture chorégraphique approfondie
- Connaître et respecter les caractéristiques des autres genres chorégraphiques
- Mettre en perspective son genre chorégraphique et en identifier les apports spécifiques

B - Éclairer et enrichir sa pratique par des apports, notamment théoriques, et les utiliser dans le cadre du développement des apprentissages

- Mobiliser sa culture artistique dans son activité pédagogique
- S'approprier les principaux enjeux relevant des sciences de l'éducation et les réinvestir dans sa pédagogie
- Connaître, utiliser et savoir nommer les éléments anatomiques mobilisés dans les séquences pédagogiques
- Exploiter des outils d'analyse du mouvement
- Connaître les principes de notation du mouvement dansé et les enjeux partitionnels

C - Concevoir et conduire des séances d'apprentissage de la danse en restant relié à son vécu artistique, à des répertoires et/ou des processus de création de référence

Concevoir :

- Connaître le schéma national d'orientation pédagogique des établissements spécialisés d'enseignement artistique
- Structurer de manière dynamique une progression de travail (cours et ateliers) en cohérence avec le profil et le niveau des élèves qui composent la classe

- Construire des liens entre les propositions d'artistes invités et l'enseignement dispensé au quotidien
- Identifier puis exploiter des éléments significatifs d'une oeuvre afin d'enrichir son enseignement

Conduire :

- Adapter, modifier une proposition en temps réel en fonction de l'objectif visé et de la réponse observée
- Exprimer avec clarté et sensibilité des propositions, des consignes, des ajustements, des corrections
- Connaître, utiliser et savoir nommer les éléments techniques et artistiques qui fondent la spécificité chorégraphique de son genre
- Rendre les élèves disponibles à l'écoute (de soi, des autres, des contextes), favoriser un climat de confiance
- Exploiter des supports multimédia tels que vidéo, ressources documentaires en ligne...
- Être disponible et à l'écoute des réponses kinesthésiques et verbales des élèves
- Solliciter, accueillir, affiner les propositions des élèves pour leur permettre de renforcer leurs apprentissages, et de développer leurs repères

D- Connaître et mettre en oeuvre les rapports à la musique et aux musiciens

- Entraîner l'élève dans l'expérience sensible de la musicalité du mouvement et développer sa curiosité musicale
- Explorer et utiliser une large palette de dynamiques, tempi, couleurs, dans des registres musicaux variés pour la création et la transmission des exercices et variations; savoir nuancer ses propositions d'interaction entre danse et musique
- Structurer ses propositions et savoir les exprimer (nommer, figurer, chanter ...) pour les indiquer au musicien accompagnateur et les expliciter aux élèves
- Faire des liens entre univers musicaux et chorégraphiques

E- Construire et accompagner la progression du groupe et de chacun sur le long terme

- Varier les dispositifs et propositions pour favoriser la participation de chacun
- Formaliser des observations sur le groupe et sur le parcours de chacun
- Formuler des orientations et des conseils personnalisés

F - Favoriser l'émergence de la personnalité artistique de l'élève

- Inclure dans toute situation pédagogique une dimension artistique
- Solliciter la créativité de l'élève en stimulant, en accueillant et en reprenant ses propositions
- Développer les capacités de l'élève à improviser, à composer..., seul ou en groupe
- Permettre à l'élève de reconnaître ses propres références : accompagner l'élève dans l'identification de ses repères sensoriels, kinesthésiques, intellectuels, de ses stratégies d'apprentissage, afin qu'il développe son autonomie et devienne acteur de sa formation
- Construire avec l'élève du lien entre des propositions d'artistes invités, des spectacles (...) et l'enseignement dispensé au quotidien
- Permettre aux élèves de créer du lien entre leurs différents enseignements et pratiques

G- Concevoir et proposer des modalités d'évaluation, participer à des jurys

- Définir critères et modalités d'évaluation
- Diversifier et mettre en synergie les modalités d'évaluation (évaluation continue et terminale, spectacles, présentation de travaux individuels et collectifs, dossiers)
- Concevoir et mettre en place, pour et avec les élèves, des dispositifs d'auto-évaluation
- Permettre à l'élève de développer ses repères et sa propre exigence
- Mettre en relation le système d'évaluation avec d'autres contextes dans lesquels l'élève est évalué (en particulier : aménagements d'horaires, TMD, Bac danse...)
- Mettre en oeuvre des processus d'évaluation incluant des dimensions de communication, de conseil et d'orientation
- Préparer les élèves aux évaluations d'entrée et de fin de cycle
- Savoir formuler une analyse et des questions ouvertes dans une attitude bienveillante
- Savoir construire et énoncer un point de vue au sein d'un collectif
- Connaître les règles de déontologie qu'appellent des situations d'évaluation

H - Accompagner des élèves vers la professionnalisation

- Mettre en oeuvre un enseignement spécifique, avec un niveau d'exigence prenant en compte les enjeux de la motivation, de

l'endurance et de la virtuosité

- Connaître les écoles supérieures en danse et être en capacité de présenter leurs spécificités
- Etre en capacité de préparer l'élève aux épreuves de recrutement des écoles supérieures
- Etre en capacité de présenter le référentiel métier du DNSP danseur
- Etre en capacité de présenter le cadre réglementaire de l'enseignement de la danse

I - Maîtriser la prévention des risques dans la pratique dansée

- Mettre en jeu ses connaissances d'anatomie-physiologie et d'analyse du mouvement pour prévenir les comportements à risque
- Développer des approches corporelles et des méthodes d'acquisition réduisant les effets indésirables ou nocifs, en particulier au regard des exercices faisant appel à la répétition intense, aux extensions articulaires poussées, ainsi qu'au travail des portés et de leur parade
- Concevoir, construire et mettre en œuvre une progression cohérente prenant en compte les rythmes physiologiques des élèves en lien avec le déroulement parallèle de leurs études
- Concevoir et transmettre un module d'exercices que l'élève puisse reproduire, en autonomie et sans risque
- Savoir identifier les conditions matérielles d'hygiène et de sécurité nécessaires à une pratique dansée sans risques
- Connaître les gestes de premier secours

ACTIVITE 2 : Être moteur d'une dynamique de projet

A- Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique et artistique sur un territoire en cohérence avec un projet d'établissement

- Connaître les textes relatifs au cadre réglementaire de l'enseignement de la danse et à l'enseignement spécialisé (code de l'éducation, décret et arrêté de classement, charte de l'enseignement spécialisé, schéma d'orientation pédagogique)
- Connaître les textes relatifs à l'environnement territorial de l'établissement (schéma territorial des enseignements et de l'action artistiques, plan régional de formation)
- Etre en capacité de se saisir d'un projet d'établissement
- Elaborer et formaliser un projet pédagogique et artistique structurant en concertation avec l'équipe pédagogique et en cohérence avec le projet d'établissement
- Concevoir les modalités d'élaboration de projets chorégraphiques
- Organiser des présentations de travaux d'élèves
- Favoriser la rencontre entre les élèves à l'occasion de projets transversaux
- Impulser des partenariats avec d'autres structures et établissements (musées, lieux de diffusion, écoles d'art, ...) afin de s'ouvrir à la diversité des publics et des espaces
- Connaître le milieu artistique (aspects culturels, organisationnels et institutionnels)
- Susciter l'invitation d'artistes, d'enseignants et de conférenciers
- Créer et développer des échanges avec des professeurs et artistes d'autres disciplines et spécialités (musique, théâtre, arts plastiques)
- Identifier les publics dans toutes leurs caractéristiques
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de rencontre avec différents publics
- Participer à des actions ponctuelles de sensibilisation (interventions aux côtés d'un médiateur extérieur)
- Contribuer à l'accompagnement de la pratique en amateur (conseils à des associations, travail en partenariat, etc)

B- Etre acteur de la vie d'un établissement

- Savoir écouter, dialoguer, motiver
- Définir des objectifs, des axes de progression et des outils d'évaluation (en vue de faire évoluer le projet)
- Prendre en compte la pensée et les propositions des membres de l'équipe pédagogique, être à même d'interagir avec celles-ci
- Associer et coordonner une équipe de professeurs autour d'objectifs partagés
- Organiser et animer des temps de concertation, de suivi, de réflexion prospective (équipes, partenaires, élèves, familles)
- Savoir rédiger des notes de synthèse et des compte-rendus de réunions
- Savoir mettre en œuvre un travail de conception en équipe
- Valoriser et mettre en synergie les différentes compétences et richesses de chacun des membres de l'équipe, et favoriser leurs évolutions
- Identifier et évaluer les besoins nécessaires à la réalisation des projets et actions portés par l'établissement (fiche technique, méthodologie, calendrier, plaquette, programme ...)
- S'associer à la réflexion prospective, savoir s'adapter aux changements, aux réformes
- Soutenir en tant que de besoin des actions visant à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement
- Apporter des contributions orales ou écrites dans le cadre de l'élaboration des documents de référence de l'établissement (projet d'établissement, projet de service, maquette des enseignements, règlement intérieur, règlement des études, supports de communication)
- Etre à même de participer à des instances de réflexion, ou à des groupes de travail
- Etre en mesure de représenter le département ou l'équipe auprès de la direction, des instances collégiales de l'établissement et des partenaires extérieurs

C- Communiquer

- Relayer auprès des élèves et des parents les orientations et les enjeux du projet d'établissement et du projet pédagogique en danse
- Etre en mesure d'exposer clairement l'actualité de l'établissement et ses ambitions auprès de différents publics
- Etre en mesure de communiquer au sein et à l'extérieur de l'établissement sur son activité et sa démarche pédagogique

D- Conseiller et proposer

- Connaître les centres de ressources, savoir identifier, analyser et exploiter des sources documentaires
- Connaître les écoles supérieures en danse et être en capacité de présenter leurs spécificités
- Etre en capacité de présenter le cadre réglementaire de l'enseignement de la danse

E- Disposer de références relatives aux contextes d'exercice de l'activité

- Connaître la prévention des risques ERP et les règles relatives à l'accueil de personnes en situation de handicap
- Etre sensibilisé aux contraintes techniques et de sécurité en vigueur dans le spectacle vivant ainsi qu'à la législation sociale applicable
- Sensibiliser les élèves à l'environnement scénique et à ses exigences (espace plateau, lumières ...)
- Connaître le vocabulaire technique de base afin de pouvoir communiquer avec les techniciens du spectacle vivant
- Connaître les instances, circuits et processus de décision des collectivités territoriales et les principales configurations de leurs établissements en charge d'une mission de service public d'enseignement spécialisé
- Connaître l'organisation de la filière culturelle de la fonction publique territoriale
- Connaître les règles de déontologie applicables : principes de laïcité, confidentialité dans les relations aux données personnelles, devoir de réserve et de discrétion, absence de conflits d'intérêt notamment en situation de jury, droits et devoirs des fonctionnaires, cumuls d'emplois, déroulement de carrière

ACTIVITE 3 : S'appuyer sur la recherche pour développer son activité artistique et pédagogique

A- Problématiser ses pratiques

- Identifier ses références et ses référents au regard de son parcours
- Construire un regard critique et distancié sur ses pratiques

B- Élargir ses savoirs et savoir-faire et les organiser en ressources

- Connaître les centres de ressources, savoir identifier, analyser et exploiter des sources documentaires
- Mobiliser les outils et ressources numériques dans le cadre de ses activités
- Pratiquer une langue étrangère en association à des travaux de recherche (niveau B2)

C - Produire et formaliser une recherche

- Disposer d'outils méthodologiques et les appliquer à son domaine de recherche
- Proposer des applications et conduire des analyses de pratiques
- Exploiter un champ de savoirs ou d'expériences, pour produire des références nouvelles dans un domaine spécifique de son choix
- Mettre en forme et communiquer les résultats de sa recherche
- Conduire un exposé, produire des écrits, animer un débat

D - Assumer des missions de tutorat

- Etre en capacité d'accueillir, accompagner et évaluer un étudiant durant une mise en situation professionnelle d'enseignement, en cohérence avec le cadre établi par l'organisme de formation

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude enseigne principalement dans les structures suivantes :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales et notamment dans les troisièmes cycles. Dans ce cadre, les cycles à vocation d'orientation professionnelle dans une discipline donnée requièrent au moins un enseignant titulaire du certificat d'aptitude.
- les structures d'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant, publiques (conservatoires nationaux supérieurs, établissements supérieurs habilités ou accrédités par le ministère chargé de la culture) ou privées (centres de formation habilités à dispenser la formation au diplôme d'État de professeur de danse, écoles habilitées à délivrer la formation au diplôme national supérieur professionnel, notamment) ;
- les autres écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

Il peut également être employé par le ou les ministère(s) en charge de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur pour dispenser dans leurs établissements des enseignements relevant de sa spécialité.

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude peut être fonctionnaire ou contractuel de la fonction publique, salarié du secteur privé, travailleur indépendant ou gérant d'une entreprise.

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude peut accéder au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique par voie statutaire (le CA de professeur est le diplôme requis pour l'accès au concours externe du grade).

Le professeur territorial d'enseignement artistique a une mission de service public. Il enseigne et est susceptible d'animer et coordonner une équipe d'enseignants, constituée de professeurs et/ou d'assistants territoriaux d'enseignement artistique, et/ou d'accompagnateurs, pour un projet ou une mission spécifique, ou encore d'encadrer un département.

Il peut exercer les fonctions de professeur chargé de direction d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal.

Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut le conduire à exercer la fonction de directeur d'établissement

territorial d'enseignement artistique, notamment par voie de concours.

Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales

Le recrutement s'effectue de manière contractuelle au titre des diplômes, expérience, compétences et renommée présentés.

Dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Diplôme sanctionnant des études pédagogiques et artistiques, appuyées sur une démarche de recherche personnelle, le certificat d'aptitude peut être un élément favorable au recrutement en tant que professeur associé ou invité, ou en tant que chargé d'enseignement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2105 : Enseignement artistique

Réglementation d'activités :

- Loi 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
- articles L 362-1 à L 362-5 du code de l'éducation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès à la formation initiale au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée dans la discipline concernée, ouvert aux candidats justifiant de l'ensemble des conditions suivantes :

- être titulaire, dans la discipline concernée, d'un diplôme d'État de professeur de danse, ou de sa dispense, ou d'un titre équivalent, conformément aux dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'éducation,
- être titulaire, dans la discipline concernée, d'un diplôme national supérieur professionnel de danseur, ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur ou d'un bachelor d'interprète en danse, dans la discipline correspondant au genre chorégraphique attendu,
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence,
- justifier d'une activité professionnelle en qualité d'artiste de la danse dans la discipline concernée, pouvant notamment être attestée par 500 heures en qualité d'artiste chorégraphique salarié, et d'une expérience d'enseignement d'une durée d'au moins 300 heures.

L'accès à la formation professionnelle continue au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse est conditionné à la réussite d'un concours, ouvert aux candidats titulaires, dans la discipline demandée par le candidat lors de son inscription, d'un diplôme d'État de professeur de danse ou d'une dispense ou d'un diplôme équivalent.

Les candidats doivent en outre remplir l'une des conditions suivantes :

1. justifier de deux années d'activité en qualité d'artiste chorégraphique, dans la discipline chorégraphique demandée par le candidat, et d'une expérience d'enseignement de 600 heures,
2. justifier de trois années d'activité professionnelle, réparties sur une période continue de cinq ans, en tant qu'artiste chorégraphique, dans la discipline demandée,
3. justifier, dans la discipline demandée par le candidat, d'une année d'activité en tant qu'artiste chorégraphique et d'une expérience d'enseignement de 2 400 heures, dans la discipline demandée.

L'expérience professionnelle d'interprète est attestée soit par l'emploi au sein des institutions de production et de diffusion, soit par l'affiliation au régime d'assurance chômage des artistes du spectacle, conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur.

Les modalités des concours d'entrée, constitués d'épreuves théoriques, pratiques et d'un entretien, sont fixées par l'établissement et inscrites dans son règlement des études.

La formation initiale et la formation professionnelle continue portent sur la culture et la pratique artistiques et pédagogiques, la connaissance de l'organisation territoriale et des réseaux professionnels et les méthodologies de la recherche.

Elle inclut la conception de projet, des mises en situation artistiques et pédagogiques, l'implication dans des travaux d'équipe, la formalisation de la réflexion pédagogique, des études de cas et la production d'écrits. Sa durée de référence est de neuf cents heures dont est déduit le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux validations obtenues en application des dispositions prévues à l'arrêté relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.

Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignement, comportant un ou plusieurs modules, articulées entre elles en fonction des compétences visées. Des crédits européens sont attribués sur la base de ces unités d'enseignement. Ces unités, et les crédits européens correspondants, sont définis par le règlement des études de l'établissement.

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie en danse dont au moins un se déroule dans un établissement d'enseignement artistique ou un centre de formation artistique. La majeure partie des périodes de stage doit correspondre à une mise en situation d'enseignement tutorée. L'autre partie peut se dérouler dans des structures culturelles ou éducatives. D'une durée minimale cumulée de 100 heures, ils font l'objet d'une attribution de crédits ECTS.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur.

En formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à l'établissement d'exercice est alors mis en place.

En formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à l'établissement d'exercice est alors mis en place.

Les unités d'enseignement et modules font l'objet d'une évaluation continue dont les modalités sont définies dans le règlement des études de l'établissement.

L'évaluation continue est complétée pour certaines unités par une évaluation terminale constituée des épreuves fixées au règlement des études de l'établissement, conformément aux dispositions du référentiel d'activités professionnelles et de certification.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise

en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de cent vingt crédits européens.

Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées sont détaillés dans le référentiel de compétences publié au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, accessible par le lien figurant en rubrique "**autres sources d'information**" ci-après.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury de l'épreuve terminale de mise en situation pédagogique et de l'entretien afférent est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <p>1°- un enseignant appartenant au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de la fonction publique territoriale ;</p> <p>2°- un professeur assurant un enseignement au sein d'un département des études chorégraphiques d'un établissement dispensant une formation à un diplôme national supérieur en danse ;</p> <p>3°- une personnalité qualifiée en analyse du mouvement dansé ;</p> <p>4°- une personnalité qualifiée désignée sur proposition du directeur en charge de la direction générale de la création artistique.</p> <p>Les membres du jury des 1° et 2° sont choisis dans la discipline sollicitée par le candidat.</p> <p>Le jury de l'épreuve terminale d'évaluation du mémoire et de l'entretien afférent est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une personnalité qualifiée dans le domaine de la recherche en danse ; - un universitaire. <p>En dehors du président, aucun des membres du jury de l'évaluation terminale ne peut être intervenant dans le cadre du cursus d'enseignement conduisant au certificat d'aptitude, suivi par le candidat, au sein de cet établissement.</p> <p>Les membres du jury sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<i>Composition identique à celle décrite dans le paragraphe "après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant"</i>
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	<i>Composition identique à celle décrite dans le paragraphe "après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant"</i>

Par expérience dispositif VAE	X	<p>DISPOSITIF VAE</p> <p>Le jury de validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse chargé de se prononcer sur les demandes de validation des acquis de l'expérience est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • - un maire, ou un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant qu'il désigne, • - un professeur titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans la discipline sollicitée par le candidat, • - une personnalité qualifiée désignée sur proposition du directeur en charge de la direction générale de la création artistique. <p>Les membres du jury sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse. Des examinateurs spécialisés peuvent être désignés par le directeur de l'établissement pour participer avec les membres du jury à la validation des acquis. Ils ont voix consultative.</p>
-------------------------------	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2016-1421 du 20 octobre 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse (J.O. du 22 octobre 2016)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 janvier 2017 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme, comportant en annexe le contexte du métier, le référentiel d'activités professionnelles et de certification, ainsi que les disciplines au titre desquelles le diplôme est délivré.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 900-1 du code du travail et des articles L 335-5 et L 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

CNSMD de Lyon

Ministère de la culture et de la communication - annexes de l'arrêté du 6 janvier 2017 - Bulletin officiel n° 268 - pages 218 à 236

Lieu(x) de certification :

Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) : Île-de-France - Paris (75) []

- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon - 3 quai Chauveau - 69009 LYON

(habilitation à venir)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :